

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Convocation le 13 juillet 2022

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Suarez, Hélène Baret, Serge Cozzi, Dominique Denys, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marc Bernard, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi, Jean Manzagol (arrivé à 18h49 début du vote à partir du point 3)

Excusés Bruno Guely (pouvoir donné à Hélène Baret)
Véronique Marry (pouvoir donné à Serge Cozzi)
Franck Pavan (pouvoir donné à Jean-Louis Pinto-Suarez)
Annie Giroud-Garampon (pouvoir donné à Dominique Denys)
Jean-Paul Decard
Angélique Ducret
Jérémy Deglaine-Videlier

Secrétaire de séance Brigitte Chiaffi

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Suppression et créations de postes au 1er septembre 2022

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de supprimer et de créer des postes dans la filière technique. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire. Un avis favorable a été rendu par le Comité Technique qui s'est tenu le 9 juin 2022,

Considérant la nécessité d'organiser les temps de travail des agents de la filière technique, pour le bon fonctionnement de la collectivité,

Emploi supprimé grade	Nbre d'heures hebdo.	Emploi crée grade	Nbre d'heures hebdo
Adjoint technique	6h49	Adjoint technique	10h13
		Adjoint technique	26h00

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Filière technique		
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux		
Grade	Ancien Effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique	3	4

Décide : la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à passer avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de l'Isère

Mme le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF de l'Isère organise progressivement ses interventions à l'échelon des territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer les actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble du bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui s'est achevé le 31 décembre 2021.

Les signataires, outre la CAF de l'Isère, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG. Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les plans d'actions qui seront réalisés jusqu'en 2026 au regard des priorités retenues.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF de l'Isère et les autres collectivités partenaires,
- DIT que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,
- PRÉCISE que convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Dissolution du Syndicat Intercommunal de Bièvre et répartition de l'actif et du passif

Mme le Maire rappelle que la majorité des communes membres du Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB) ne souhaitent plus faire appel aux prestations du syndicat, et que ses recettes ne lui permettent donc plus de poursuivre ses activités. C'est pourquoi, le comité syndical a approuvé le 25 novembre 2020 le principe de dissolution du syndicat et cessé toutes ses activités fin 2020. Tous les matériels ont été cédés pour un montant total de 214 992 euros et le Comité Syndical a approuvé par délibération en date du 31 mars 2022 la dissolution, la répartition de l'actif et du passif, ainsi que la dévolution des archives.

Chaque conseil municipal est désormais convié à acter les modalités de dissolution afin que le Préfet puisse par arrêté préfectoral dissoudre le Syndicat.

REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Tout d'abord Mme le Maire rappelle que les communes membres ne payaient pas de cotisations annuelles. Elles réglaient uniquement les locations des matériels et les interventions. Par conséquent, une répartition du produit de cession des matériels en fonction du pourcentage d'utilisation de chaque commune paraît plus juste.

Il a donc été proposé une répartition entre les communes membres de la manière suivante :

- Produit de cession des matériels : répartition de 214 992 € en fonction des locations par commune de chaque matériel depuis leur année d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2020.
- Le restant du résultat de clôture, hors produit de cessions, soit 55 011.92 € (270 003.92 € - 214 992€) : répartition en fonction des locations globales de chaque commune depuis 2005 jusqu'au 31 décembre 2020.

Dès lors, une clé de répartition globale par commune a été établie suivant ces deux critères pour permettre une répartition comptable de l'actif et du passif. La dissolution comptable concerne tous les comptes comme indiqué ci-dessous.

Clé de répart.	SIVOM DE BIEVRE		APPRIEU		BEAUCROISSANT		CHARNECLES	
	100,00 %		4,289775 %		7,3903 %		4,622114 %	
N° et libellé du compte	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
10222 - FCTVA	0,00	373 790,88	0,00	16 034,79	0,00	27 624,27	0,00	17 277,04
1068 - Excédit de fonct. capitalisé	0,00	242 272,15	0,00	10 392,93	0,00	17 904,64	0,00	11 198,10
119 - Report à nouveau solde débiteur	118 751,64	0,00	5 094,18	0,00	8 776,10	0,00	5 488,84	0,00
192 - Plus ou moins-values cessions immo	227 307,47	0,00	9 750,98	0,00	16 798,71	0,00	10 506,41	0,00
515 - Compte au trésor	270 003,92	0,00	11 582,56	0,00	19 954,10	0,00	12 479,89	0,00
Total général	616 063,03	616 063,03	26 427,72	26 427,72	45 528,91	45 528,91	28 475,14	28 475,14

	COLOMBE		IZEAUX		REAUMONT		RENAGE	
Clé de répart.	12,974756 %		3,61094 %		0,07696 %		14,950935 %	
Numéro et libellé du compte	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
10222 - FCTVA	0,00	48 498,46	0,00	13 497,36	0,00	287,68	0,00	55 885,23
1068 - Excédit fonctionnement capitalisé	0,00	31 434,22	0,00	8 748,30	0,00	186,45	0,00	36 221,95
119 - Report à nouveau solde débiteur	15 407,74	0,00	4 288,04	0,00	91,39	0,00	17 754,48	0,00
192 - Plus ou moins-values cessions immo	29 492,59	0,00	8 207,94	0,00	174,94	0,00	33 984,59	0,00
515 - Compte au trésor	35 032,35	0,00	9 749,68	0,00	207,80	0,00	40 368,11	0,00
Total général	79 932,68	79 932,68	22 245,66	22 245,66	474,13	474,13	92 107,18	92 107,18

	RIVES		ST CASSIEN		ST BLAISE DU BUIS		VOUREY	
Clé de répart.	45,025446 %		0,447164 %		0,37611 %		6,2355 %	
Numéro et libellé du compte	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
10222 - FCTVA	0,00	168 301,01	0,00	1 671,46	0,00	1 405,86	0,00	23 307,72
1068 - Excédit fonctionnement capitalisé	0,00	109 084,12	0,00	1 083,35	0,00	911,21	0,00	15 106,88
119 - Report à nouveau solde débiteur	53 468,46	0,00	531,01	0,00	446,64	0,00	7 404,76	0,00
192 - Plus ou moins-values cessions immo	102 346,20	0,00	1 016,44	0,00	854,92	0,00	14 173,75	0,00
515 - Compte au trésor	121 570,47	0,00	1 207,36	0,00	1 015,51	0,00	16 836,09	0,00
Total général	277 385,13	277 385,13	2 754,81	2 754,81	2 317,07	2 317,07	38 414,60	38 414,60

En résumé, les communes percevront les montants suivants, au titre de la trésorerie (compte 515). Les autres comptes concernent des écritures comptables à intégrer dans la comptabilité de chaque commune :

COMMUNES	Répartition	Clé de répartition
Apprieu	11 582,56 €	4,289775 %
Beaucroissant	19 954,10 €	7,3903 %
Charnècles	12 479,89 €	4,622114 %
Colombe	35 032,35 €	12,974756 %
Izeaux	9 749,68 €	3,61094 %
Réaumont	207,80 €	0,07696 %
Renage	40 368,11 €	14,950935 %
Rives	121 570,47 €	45,025446 %
St Cassien	1 207,36 €	0,447164 %
St Blaise	1 015,51 €	0,37611 %
Vourey	16 836,09 €	6,2355 %
Total	270 003,92 €	100,00 %

DEVOLUTION DES ARCHIVES

Tous les documents et archives du syndicat se trouvent à la Mairie de Rives. Il paraît cohérent que cette commune les conserve dans son local dédié aux archives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33, du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L212-6-1 du Code du Patrimoine

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1937 portant création du Syndicat Intercommunal de Bièvre

VU la délibération du 31 mars 2022 du Syndicat Intercommunal de Bièvre approuvant la dissolution et définissant les modalités de liquidation

Considérant l'intention de la majorité des Conseils Municipaux de ne plus faire appel au SIB

Considérant que le Syndicat ne peut plus poursuivre ses activités sans sollicitations de ses Communes membres

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres

Considérant les résultats du compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 du Comité Syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE le conseil municipal,

APPROUVE la dissolution du syndicat

APPROUVE la liquidation et la répartition entre les communes membres de tous les comptes comptables comme indiqué ci-dessus

APPROUVE les montants que percevront les communes comme indiqué ci-dessus

APPROUVE la conservation des archives du Syndicat Intercommunal de Bièvre dans le local à archives de la Mairie de Rives situé 80 avenue Jean Moulin à 38140 RIVES

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

4) Contribution aux travaux d'entretien d'investissement – Maintenance éclairage public

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint, expose au conseil :

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de VOUREY dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Communes	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	Montant de la contribution
VOUREY	DI 38566-2019-3440 Remplacement d'un luminaire	823.93	70%	247.18 €
VOUREY	DI 38566-2021-8815 Lanterne MA032 HS suite grêle	638.83	70%	191.65 €
VOUREY	DI 38566-2021-9209-9210 Remplacement lanternes MA005 et MA033	1 077.22	70%	323.17 €
			TOTAL	761.99 €

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement,

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 761.99 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

5) Modification d'un membre de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint et président de la Commission d'Appel d'Offre, informe l'assemblée qu'elle doit élire un nouveau membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offre, suite à la démission de M. Jean-Louis Schricke en date du 18 décembre 2020.

Vu la délibération 2022/06-04 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offre,

Vu la délibération 2021/01-01 démission d'un conseiller municipal et installation du nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'un nouveau membre suppléant doit être élu pour le fonctionnement de la CAO, M. Jean-Louis Pinto-Suarez, présente la candidature de M. Jean-Paul Decard, conseiller municipal, comme membre suppléant.

Après délibération, sur candidature de M. Jean-Paul Decard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

6) Décision Modificative n°2 au budget communal 2022

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante,

DM 2 du 21/07/2022 - Exercice 2022										
Dépenses					Recettes					
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
TOTAL			0,00		TOTAL			0,00		
011	615221	Entretien et réparations Bâtiments publics	10 000,00		013	6419	Rbt sur rémunérations du personnel	152,70	Rbt IJ CPAM	
	615231	Entretien et réparations Voiries	35 329,63	Pour mémoire PATA non réalisé 17 000 €		6459	Rbt sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 000,00	Rbt prime inflation état 2022	
	6156	Maintenance	6 000,00		73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	15 414,98	Supérieur au BP 2022	
	6226	Honoraires	6 000,00	Prévisions contrats avocats	75	752	Revenus des immeubles	3 785,64	Supérieur au BP 2022	
012	6411	Rémunérations du personnel titulaire	20 000,00	Anticipation 3,5 % du point indice	77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	54 275,18	Rbt assurances dommages aux biens - sinistre maison Landru	
						7788	Produits exceptionnels divers	2 701,13	Rbt assurances risques statutaire - CNRACL	
TOTAL		0,00	77 329,63		TOTAL			77 329,63		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

7) Servitude de passage de canalisations électriques souterraines à ENEDIS – Section AH parcelle n°847 CHANTAROT

Mme le Maire,

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de Vourey le 20 octobre 2020 pour constituer des servitudes de **passage de canalisations électriques souterraines**.

Ainsi que l'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de poste et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commercial et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur UNE parcelle cadastrée, **commune de Vourey, section AH n°847** appartenant à notre commune moyennant une indemnité de **0 € (zéro euro)**.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDAT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignière (ci-après MANDATAIRE), à effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDAT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDAT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessous PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité (soit par 12 votes) Mme le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route des Vignières.

8) Servitude de passage de canalisations électriques souterraines à ENEDIS – Section AH parcelle n°927 CHANTAROT

Mme le Maire,

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de Vourey le 20 octobre 2020 pour constituer des servitudes de **passage de canalisations électriques souterraines**.

Ainsi que l'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de poste et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la

société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commercial et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur UNE parcelle cadastrée, **commune de Vourey, section AH n°927** appartenant à notre commune moyennant une indemnité de **0 € (zéro euro)**.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDAT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignière (ci-après MANDATAIRE), à effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDAT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDAT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessous PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité (soit par 12 votes) Mme le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route des Vignières.

9) Tarifs des locations des garages Clos le Sanissard

Mme le Maire informe l'assemblée, que suite à la réalisation de trois garages à destination des habitants du quartier Sanissard, afin d'offrir une offre diversifiée de stationnement dans ce quartier contraint, il y a lieu de définir le prix du loyer mensuel par garage.

Vu les tarifs proposés dans le village madame le maire propose le tarif de 60 € par mois pour la location d'un garage à destination exclusive de stationnant. Le locataire devra contracter une responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

10) Sollicitation du fonds de concours CAPV pour l'auvent de l'espace Jean Roybon

Mme le Maire, sollicite fond de concours 2022 de la CAPV, pour les travaux d'investissement concernant la création de l'auvent du gymnase de l'espace Jean Roybon.

De ce fait, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière jusqu'à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable de 44 469 €, soit 22 234.50 € auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la différence étant financée par la commune comme inscrit au budget communal 2022,

de l'autoriser à signer les pièces afférentes à ces opérations et, en général, à faire le nécessaire dans ces affaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

11) Demande de subvention Conseil Départemental pour la restauration d'urgence sanitaire de l'église Saint Martin de Roche Brune

Mme le Maire informe l'assemblée,

Considérant les travaux importants de l'Eglise , il y a lieu de faire toutes les demandes de subventions nécessaires et d'autoriser le Maire ou l'adjoint au maire en charge des finances à demander auprès du département toutes les subventions nécessaires à la restauration de l'église St Martin de Roche Brune, que cela soit au titre de l'aide au patrimoine, qu'au titre de la dotation territoriale ou tout autre dispositif en vigueur, auprès du conseil départemental de l'Isère.

D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint au maire en charge des finances à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

12) Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes pour la restauration d'urgence sanitaire de l'église Saint Martin de Roche Brune

Mme le Maire informe l'assemblée,

Considérant les travaux importants de l'Eglise , il y a lieu de faire toutes les demandes de subventions nécessaires et d'autoriser le Maire ou l'adjoint au maire en charge des finances à demander auprès du département toutes les subventions nécessaires à la restauration de l'église St Martin de Roche Brune, que cela soit au titre de l'aide au patrimoine, de tous les dispositifs en vigueur, auprès de la région Auvergne Rhône Alpes.

D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint au maire en charge des finances à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Points divers

- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un travail devra être mené rapidement par les élus pour déterminer les horaires d'ouvertures et de fermetures des bars de la commune.

- M. Serge COZZI, informe le conseil municipal qu'une démarche afin d'acquiescer les emplacements réservés concernant l'OAP (opération d'aménagement programmée) des Rivoires ainsi que ceux liés à la propriété Battut est lancée. Le but est de permettre les aménagements prévus au PLU à court et moyen terme.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h46.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 15 septembre 2022 à 18h30.